

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE à 20H**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune.

La convocation a été adressée le 24 septembre 2020.

**Étaient présents** : Florence BOULLIER, Maire - François LIARD - Karine LATOUCHE - Jean Yves PROUST, Adjoint - Monique MARCHE - Jean-Claude RICHARD - Evelyne DAVID - Jessy GONET - Laëtitia GUARY - Christophe JEANPIERRE-BERRAUD - Angélique PETIT - Florent MARTIN - Marie-Pierre BOUGREAU - Natacha DECOURT - Alain IZOPET - Anne MOLVEAU - Fabienne BAUDON - Julien GAURON - Janine PERROT

**Secrétaire de séance** : Angélique PETIT

-----  
Madame Angélique PETIT est désignée secrétaire de séance.

**068/2020 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020**

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Madame le Maire fait part d'une erreur de date sur la première page du procès-verbal. Cette erreur a été modifiée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**069/2020 : Convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des reconnaissances opérationnelles des prises incendie ont effectuées par les sapeurs-pompier.

Madame le Maire précise qu'il est très difficile de maintenir ce parc en état.

De ce fait, la SAUR a été contactée et a proposé une convention qui consisterait à vérifier, tous les ans, un tiers du parc des poteaux incendie, à savoir :

- Vérification du bon fonctionnement
- Manœuvre
- Mesure des débits et pression
- Contrôle de la pression statique et de débit sous 1 bar de pression résiduelle

Cet état des lieux fera l'objet d'un rapport annuel de visite et cette prestation sera facturée moyennant un forfait de 47.00€ HT par poteau révisé au 1<sup>er</sup> janvier chaque année.

Toutes interventions non comprises dans le forfait d'entretien ou le bordereau des prix des prestations seront facturés pour le poste « main d'œuvre » sur la base du tarif de 47€/heure, révisé au 1<sup>er</sup> janvier chaque année.

La présente convention est proposée jusqu'au 31 décembre 2028 (date de fin du contrat d'affermage)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention annexée à la délibération**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant**
- **Précise que les crédits seront disponibles au budget primitif.**

### **070/2020 : Recensement de la population**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire précise que pour la commune, il faudrait recruter 3 agents recenseurs. Ces agents auront une journée de formation.

Madame le Maire expose également qu'il convient de désigner des coordinateurs : Emeline PROUST (coordinatrice rural) et Géraldine CHAMPIGNY (adjointe coordinatrice).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :**
  - o **De trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2021.**
- **Les agents seront rémunérés à raison de :**
  - o **0.70 € par feuille de logement remplie, sachant que les feuilles de logement remplies sur Internet sont également comptées**
  - o **1.10 € par bulletin individuel rempli, sachant que les bulletins remplis sur Internet sont également comptés.**
- **La collectivité versera un forfait de 80.00€ pour les frais de transport à chaque agent recenseur (à l'exception du district situé en centre bourg).**
- **Les agents recenseurs recevront 40€ pour chaque séance de formation et 50 € pour le forfait « tournée de reconnaissance ».**

### **071/2020 Convention de tournage et de mise à disposition de lieu avec MORGANE PRODUCTION**

Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le tournage d'un téléfilm d'une durée d'environ 90 minutes produit par MORGANE PRODUCTION intitulé « Mauvaises Graines » a eu lieu sur la commune du 4 au 28 août 2020.

A titre d'indemnité et d'occupation des lieux, la production versera au contractant la somme forfaitaire de 4 000€ pour la durée d'occupation mentionnée à l'article 2 de la convention annexée ci-après.

À la suite de son exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

### **072/2020 Convention de concession de stationnement sur le domaine public**

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme, il peut s'affranchir à la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Considérant que la commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et ainsi à favoriser les projets immobiliers, une convention a été élaboré et est annexée à la délibération.

Madame le Maire propose de mettre à disposition deux places de stationnement situées « Place de la Grand'Cour ».

Madame le Maire propose d'attribuer un montant forfaitaire tel que : 50€ par emplacement et par an ce qui fait un total de 1500€ pour 15 ans.

À la suite de son exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.
- Attribuer le montant forfaitaire tel que : 50€ par an pour un emplacement soit, 750 pour 15 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention

- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant**
- **Attribuer le montant forfaitaire tel que : 50€ par an pour un emplacement soit, 1500 € pour 15 ans.**

#### **073/2020 : Admission en non-valeur**

Madame le Maire explique que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres de l'année 2016, pour un montant de 20.00 € restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 20.00€,**
- **Inscrit la somme de 20.00€ au compte 6541 du budget 2020.**

#### **074/2020 : Demande de subventions**

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charge de la vie associative informe ses collègues que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie de la part de :

- l'Association des Vallées Vertes pour l'organisation de leur marché gourmand : participation à la prestation de l'animateur et le branchement EDF d'un montant total de 743.49€ (550 € d'animateur et 193.49€ de branchement EDF)
- l'Association de la Gym Volontaire pour un montant de 200€
- l'Association ADEL Centre pour un montant de 150.00€ (Association d'aide aux enfants atteints de leucémie ou de cancer).

**Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions telles que :**

- **743.49€ pour l'association des Vallée Vertes**
- **200€ pour l'association de la Gym Volontaire**
- **150 € pour l'association ADEL**
- **les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020**

Madame Karine LATOUCHE et Monsieur Jessy GONET se sont abstenus lors du vote de la subvention pour l'ADEL.

#### **075/2020 Election : Mise en place d'une commission de contrôle**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduites par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être

inscrits. Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire font désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instaurée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 100 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts) participer aux travaux de la commission de contrôle
- 2 autres conseillers municipaux qui appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Après lecture du tableau de Conseil Municipal,

- Angélique PETIT
- Jessy GONET
- Laetitia GUARY

Sont volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales au titre de la liste majoritaire

Et

- Natacha DECOURT
- Alain IZOPET

Acceptent de participer à la commission de contrôle pour la liste minoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- dessus Décide de désigner les membres de la commission de contrôle tel qu'émis ci-
- Charge Madame le Maire de communiquer cette liste en Préfecture.

#### 076/2020 Avis du conseil sur le projet éolien

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dossiers de demande d'implantation de parcs éoliens ne sont pas déposés en mairie mais déposés et traités directement par les services de la Préfecture. Aussi, ni le Maire ni les conseillers municipaux ne décident de l'implantation de ce type de projet.

Cependant, étant donné les différentes réunions et débats qui ont lieu sur la commune, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le projet de parc éolien mené par l'entreprise Energie Team.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés par le projet éolien de sortir de la salle. Ils ne prennent ni part à la discussion, ni part au vote.

Monsieur Jean Yves PROUST concerné par le projet quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (16 contre, 1 pour et 1 bulletin blanc) :

- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien mené par l'entreprise Energie Team
- Donne un avis défavorable pour l'utilisation des routes communales par l'entreprise Energie Team.

### 77/2020 Assainissement : RPOS 2019

Monsieur Jean Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des réseaux fait part à l'assemblée du contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement. Il explique qu'il doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante de la collectivité qui gère le service.

Madame Natacha DECOURT fait part d'une erreur de frappe au total du tableau page 5.

Le Maire soumet ce rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Émet un avis favorable sur les éléments figurant dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement pour l'exercice 2019.**

### Travaux acoustiques sur les bâtiments communaux

Le point est reporté afin d'avoir plusieurs devis.

### Questions diverses

▪ Madame le Maire fait part d'un courrier reçu par des associations sur le développement éolien en Sud Touraine (courrier annexé au présent compte-rendu).

▪ Madame le Maire informe le conseil municipal d'une invitation reçue de M. Laurent BARILLET, Ebéniste pour sa cessation d'activité le samedi 17 octobre 2020 de 10h à 17h00

▪ Madame le Maire fait part d'une demande reçue en mairie pour un spectacle « Féeries des clowns » sans animaux sauvages. Madame le Maire propose de les installer sur le parking des Deneux la semaine du 27 au 30 mai 2021. Le conseil municipal accepte cette demande.

▪ Monsieur Jean Yves PROUST informe le conseil municipal que les travaux de voirie 2020 sont pratiquement terminés et qu'une commande de panneaux de voirie est en cours.

▪ Madame le Maire félicite et informe :

François LAIRD pour son poste de Président au Syndicat de la Manse

Karine LATOUCHE pour être membre du bureau dans le SMICTOM

Florence BOULLIER pour son poste de Présidente au Syndicat des Transports scolaires pour un second mandat.

- Madame Karine LATOUCHE informe que le Conseil Municipal des Enfants pourra avoir lieu car nous avons 19 inscriptions.
- Janine PERROT demande s'il est possible d'avoir les coordonnées de tous les conseillers municipaux et quand le nettoyage devant chez RATS est prévu ? *Madame le Maire répond que c'est en cours de nettoyage.*
- Madame Marie-Pierre BOUGREAU demande où en est le SaintEp'Saisons ? *Monsieur Jessy GONET informe que la distribution se fera fin de semaine prochaine.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h33

**Le Maire,  
Florence BOULLIER**

